



Le GRÉSIVAUDAN  
communauté de communes

**ARRETE n°ARR-2026-087-SG  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
À MADAME ANNE-FRANCOISE BESSON**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

**ARRETE**

**Article 1**

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Anne-Françoise BESSON, 6ème vice-présidente à la **petite enfance à la jeunesse et la parentalité**,

Madame Anne-Françoise BESSON est en charge du portage politique :

- Développer une offre d'accès équilibrée en matière de petite enfance en veillant à l'égalité d'accès aux services sur l'ensemble du territoire tout en anticipant les évolutions démographiques,
- Assurer un soutien à la parentalité,
- Veiller à soutenir et valoriser l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Veiller au suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG), outil référence de la politique de la CCLG,
- Accompagner les communes et acteurs locaux pour répondre aux besoins des familles et favoriser l'attractivité résidentielle,
- Suivre les dispositifs d'accueil et de séjours liés à la jeunesse.

## Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Anne-Françoise BESSON à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions relatives à la délégation de fonction précisée à l'article 1,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des conventions avec la CAF et le Département de l'Isère pour les équipements petite enfance et jeunesse,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents (sauf suppléance le cas échéant).

## Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-046-SG est abrogé.

## Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

## Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Anne-Françoise BESSON estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

## Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

## Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté  
de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : 05 MAI 2026  
Mis en ligne le : 08 MAI 2026  
Notifié le : 07/05/26  
Signature de l'intéressée